



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2026- 10

**PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
AU TITRE DU FONDS D'URGENCE « CANICULE »
RELATIVE A "ACQUISITION D'EQUIPEMENTS VISANT A AMELIORER LE CONFORT
THERMIQUE AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LA COMMUNE DE VILLEJUST IMPACTES PAR LES EPISODES DE FORTE CHALEUR
DE L'ETE 2026.**

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, 1L2122-23 et L1111-9 ;

VU la délibération N°DEL CM02_2026_15 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que la Ville de Villejust, accueillant notamment des publics vulnérables souhaite acquérir des équipements permettant de faire face aux conséquences des épisodes de forte chaleur notamment par l'amélioration du confort thermique au sein des groupes scolaires et des équipements publics communaux ;

CONSIDERANT que ces achats et la mise à disposition de matériels neufs adaptés (brumisateurs et climatiseurs) sont nécessaires au maintien de la continuité du service public et seront réalisés en urgence par la Direction des Services Techniques ;

CONSIDERANT que la ville souhaite déposer une demande d'aide financière exceptionnelle auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Fonds d'urgence « Canicule » à destination des communes franciliennes impactées par les épisodes de forte chaleur au cours de l'été 2026 et que ce dispositif permet la prise en charge d'une partie des dépenses engagées à hauteur de 70 % des dépenses éligibles ;

CONSIDERANT que les dépenses relatives à l'acquisition de brumisateurs et de climatiseurs sont engagées dans le cadre d'urgence liée aux épisodes de canicule de l'été 2026 et s'inscrivent dans la période d'éligibilité fixée par la Région Ile-de-France au titre du Fonds d'urgence « Canicule » ;

CONSIDERANT que le montant estimatif relatif à l'achat de ces équipements s'élève à 8673.40 € HT soit 10546.50€ TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au titre du fonds d'urgence « Canicule » le plus élevée possible.

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des formalités liées à ce dossier et à signer tout document y afférant.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

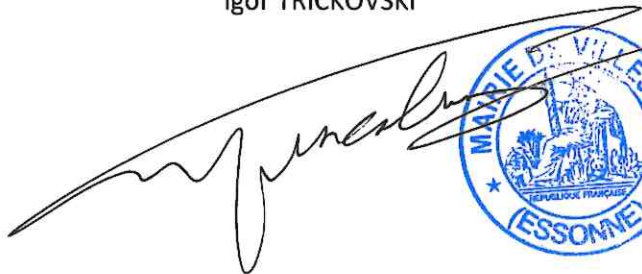
Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust est chargée chacun de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 22 septembre 2026.

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 23/09/2026.